

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant interdiction de stationner sur l'emplacement réservé à la collecte des sapins de Noël situé sur le parking de l'éco-jardin, sis Rue des Aînés à Veigy-Foncenex.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par la Municipalité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un point d'apport pour la collecte des sapins de Noël à l'issue des festivités, afin d'éviter tout dépôt sauvage sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur l'emplacement réservé à ladite collecte ;

Considérant l'avis favorable émis par la Municipalité pour ce qui concerne le déroulement de cette opération ;

ARRÊTE

Article 1 : - Afin de permettre la collecte et le stockage des sapins de Noël à l'issue des festivités, un emplacement sera réservé et interdit au stationnement des véhicules sur le parking de l'éco-jardin, sis Rue des Aînés :

- du jeudi 26 décembre 2024 à 07h00,
- au dimanche 19 janvier 2025, inclus.

Article 2 : - Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner, seront mis en place par le service de la Police Municipale, en vue de réserver cet emplacement.

Article 3 : - Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule, à ses frais.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Maire-adjoint en charge de cette opération ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Veigy-Foncenex ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine ;
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 2 DEC. 2024

Le Maire,

Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Catherine BASTARD